

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2017/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 janvier 2017

DCM N° 17-01-26-6

Objet : Mise à disposition d'un agent auprès de l'Orchestre National de Lorraine.

Rapporteur: Mme KAUCIC

La Ville de Metz fait de l'éducation artistique et culturelle un pilier de sa politique culturelle, afin d'élargir l'accès à la culture pour tous en permettant aux jeunes messins d'être au contact des artistes et d'être sensibilisés à une discipline artistique dès leur plus jeune âge.

Dans ce cadre, et avec le soutien de la Municipalité, le partenariat de la Cité musicale avec la Philharmonie de Paris va permettre la mise en œuvre d'un orchestre de jeunes à travers le projet DEMOS. Ce dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (initié, porté et déployé par la Cité de la musique-Philharmonie de Paris) s'adresse à des enfants, âgés de 7 à 12 ans, résidant dans des quartiers prioritaires relevant de la Politique de la ville, et qui, pour des raisons économiques, culturelles et sociales, n'ont pas accès à la pratique de la musique classique.

A terme ce sont 30 orchestres DEMOS qui vont être installés partout en France avec une priorité à la démocratisation de l'accès à la culture pour toutes les catégories sociales. Ainsi, 120 enfants des quartiers de Borny, Bellecroix, La Patotte et Sablon seront répartis en groupes et pratiqueront au total 150 heures de musique à raison de 4 heures par semaine. Le début des activités a commencé en décembre 2016.

Dans ce cadre, l'ONL a besoin notamment de coordonner les structures sociales impliquées dans le projet ainsi que les intervenants artistiques travaillant sur le dispositif et les acteurs du territoire messin et de la Moselle-Est.

Aussi, il est proposé de mettre à disposition auprès de l'Orchestre National de Lorraine un fonctionnaire titulaire, à temps non complet pour assurer la fonction de coordinateur projet DEMOS (90 %), et ce à compter du 15 février 2017 pour une durée de trois ans renouvelable.

Une convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Metz et l'Orchestre National de Lorraine définit notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de son activité.

L'Orchestre National de Lorraine remboursera à la Ville de Metz la rémunération de l'agent à hauteur de 90 %, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et Ressources entendue,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 29 septembre et 15 décembre 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE** mettre à disposition un agent municipal auprès de l'Orchestre National de Lorraine pour assurer les fonctions de coordinateur projet DEMOS à temps non complet (90 %), à compter du 15 février 2017 pour une durée de trois ans renouvelable.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE LORRAINE

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2017,

ET

L'Orchestre National de Lorraine, représenté par son Président, Monsieur Hacène LEKADIR, dûment habilité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2017,

Vu l'accord de l'agent

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 15 février 2017, la Ville de Metz met Madame Edith VECHIO-LUCHETTI à disposition de l'Orchestre National de Lorraine pour une durée de trois ans renouvelable afin d'exercer les fonctions de coordonnateur projet DEMOS à temps non complet soit 90%.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame Edith VECHIO-LUCHETTI est organisé par l'Orchestre National de Lorraine pour la quotité définie à l'article 1.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Edith VECHIO-LUCHETTI est gérée par la Ville de Metz.

ARTICLE 3 : Rémunération :

La Ville de Metz versera à Madame Edith VECHIO-LUCHETTI la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressée un complément de rémunération.

ARTICLE 4 : Contrepartie financière :

En contrepartie de la présente mise à disposition, l'Orchestre National de Lorraine s'engage à verser à la Ville de Metz une somme correspondant à la rémunération de Madame Edith VECHIO-LUCHETTI et aux charges afférentes, versées par la Ville de Metz.

La ville de Metz émettra trimestriellement un titre de recette égal au montant du salaire plus les charges de Madame Edith VECHIO-LUCHETTI pour le mois en cours et adressera un courrier de notification à l'Orchestre National de Lorraine.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Madame Edith VECHIO-LUCHETTI sera établi après entretien individuel par l'Orchestre National de Lorraine une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Ville de Metz qui établira l'entretien professionnel,

En cas de faute disciplinaire la Ville de Metz est saisie par l'Orchestre National de Lorraine.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame Edith VECHIO-LUCHETTI peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de deux mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, en 3 exemplaires, le

Pour l'Orchestre National de Lorraine,
Le Président,

Pour la Ville de Metz,
Le Maire,

Hacène LEKADIR

Dominique GROS

Signature de l'agent, (Prénom - Nom) :

Faire précéder la signature de la mention manuscrite :

« Je soussignée (Prénom Nom) donne mon accord à la présente mise à disposition conformément aux dispositions précédemment exposées. »